## VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23 Nombre de représentés : 10 Nombre de votants : 33

# **OBJET**

Affaire n°2016-142

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

#### NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 septembre 2016 et affichée le 22 septembre 2016.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

D 6 DCT 2016

LE MAIRE

# EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 29 septembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés: Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau), M. Sergio Erapa 11ème adjoint (par Mme Dalila Mahé 2ème adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Sabine Le Toullec (par M. Daniel Vassinot), Mme Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

livier HOARAU

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 6 septembre 2016,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 6 septembre 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Olivier HOARAU

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Les Conseillers Municipaux de la Ville du PORT sont priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 6 septembre 2016 à 17h à la Mairie.

En Mairie, le 29 août 2016

LE MAIRE

Olivier HOARAU

## ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 2 août 2016	P. 01
2.	Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe du service de l'Eau	P. 08
3.	Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe du service de l'Assainissement	P. 10
4.	Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe du service du Fossoyage	P. 12
5.	Budget Supplémentaire 2016 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC	P. 13
6.	Budget Supplémentaire 2016 – Budget Principal	P. 14
7.	Approbation de la convention de Stratégie du Bon d'Achat	P. 37
8.	Dotation Politique de la Ville - Programmation 2016	P. 53
9.	ZAC « Rivière des Galets » - Convention publique d'aménagement avec la SEDRE - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015	P. 61
10.	RHI « Say Piscine » — Convention publique d'aménagement avec la SIDR - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015	P. 68
11.	Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale - Approbation du Compte Rendu Annuel à la collectivité 2014	P. 81
12.	Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la commune du Port et EDF – Période 2016-2020	P. 84
13.	Investigations sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales - Plan de financement	P. 105
14.	Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réutilisation des eaux usées - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement BRL Ingénierie SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA	P. 106
15.	Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire du domaine public par les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	P. 146
16.	Contentieux pénal de l'urbanisme – Affaire commune du Port c/ M. Amodjee Rafick - Constitution de partie civile au nom de la commune du Port	P. 147
17.	Approbation des principales caractéristiques de l'accord-cadre à bons de commande de location d'engins	P. 148
18.	Approbation des principales caractéristiques du marché de mission d'ensemblier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage architecturale, urbaine et environnementale - Projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute	P. 149
19.	Centre Social et culturel de l'ancienne bibliothèque - Attribution de subvention 2016 à l'Association de Prévention par des Pratiques Educatives Informelles (APPEI) – Modification du montant de la subvention 2016 et nouvelles modalités	P. 151
20.	Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur de vertu de sa délégation	P. 158

## Questions diverses

L'an deux mille seize, le mardi 6 septembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés: Mme Jasmine Béton 4ème adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Mounien (par Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Mikaëla Latra (par Mme Anne-Laure Boyer).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot à 17h12, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Bibi-Fatima Anli à 17h18.

Départ (s) en cours de séance: M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint à 18h34.

Absent (s): M. Wilfrid Cerveaux, M. Hary Auber (absent excusé), Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

Ouverture de la séance à 17h05

Affaire n°2016-122

# 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du 2 août 2016

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 2 août 2016,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 2 août 2016.

Affaire n°2016-123

## 2. Budget Supplémentaire 2016 – Budget annexe du service de l'Eau

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du mardi 23 août 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif au budget supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service de l'Eau,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Patrick Jardinot et Mme Valérie Auber),

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 9 029 146,46 € en section de fonctionnement et à 10 103 979,89 € en section d'investissement.

Article 2 : d'arrêter les montants du budget supplémentaire à 7 429 146,46 € en section de fonctionnement et à 8 554 979,89 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement.

Article 3 : de constater que les restes à réaliser 2015 sont de 23 490,97 € en recettes d'investissement et de 1 125 833,43 € en dépenses d'investissement.

**Article 4 :** de constater que l'excédent de fonctionnement reporté 2015 (chapitre 002) est de 7 429 146,46 €, que l'excédent de fonctionnement capitalisé 2015 (nature 1068) est de 22 868,05 € et que l'excédent d'investissement reporté 2015 (chapitre 001) est de 1 079 474,41 €.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

#### Affaire n°2016-124

## 3. Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe du service de l'Assainissement

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif au budget supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Patrick Jardinot et Mme Valérie Auber),

#### **DECIDE**

Article 1 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 8 355 790,15 € en section de fonctionnement et à 8 666 786,14 € en section d'investissement.

Article 2: d'arrêter les montants du budget supplémentaire à 7 620 790,15 € en section de fonctionnement et à 8 276 786,14 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement.

**Article 3 :** de constater que les restes à réaliser 2015 sont de 62 380,94 € en recettes d'investissement et de 107 486,04 € en dépenses d'investissement.

**Article 4 :** de constater que l'excédent de fonctionnement reporté 2015 (chapitre 002) est de 7 620 790,15 € et que l'excédent d'investissement reporté 2015 (chapitre 001) est de 1 200 405,20 €.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

## Affaire n°2016-125

# 4. Budget Supplémentaire 2016 – Budget annexe du service du Fossoyage

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif au budget supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service du Fossoyage,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Patrick Jardinot et Mme Valérie Auber),

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 112 447,28 € en section de fonctionnement.

Article 2 : d'arrêter les montants du budget supplémentaire à 102 447,28 € en section de fonctionnement.

**Article 3 :** de constater que l'excédent de fonctionnement reporté 2015 (chapitre 002) est de 100 447.28 €.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

#### Affaire n°2016-126

5. Budget Supplémentaire 2016 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du mardi 23 août 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif au budget supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Patrick Jardinot et Mme Valérie Auber),

## DÉCIDE

Article 1 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 5 686,67 € en section de fonctionnement.

Article 2: d'arrêter les montants du budget supplémentaire à 2686,67 € en section de fonctionnement.

**Article 3 :** de constater que l'excédent de fonctionnement reporté 2015 (chapitre 002) est de 4 686.67 €.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

#### Affaire n°2016-127

# 6. Budget Supplémentaire 2016 – Budget Principal

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif au budget supplémentaire 2016 du Budget Principal,

#### Débat :

M. Hippolyte souligne l'effet de ciseau : les charges augmentent et les recettes diminuent plus rapidement.

Il s'interroge sur ce qu'il se passera en 2017 et indique que la ville aura des difficultés à financer les investissements.

Il remarque que le désendettement est moins important que ce qui était prévu.

Il indique que la maitrise des charges de personnel doit être une obligation de tous les instants et qu'il s'agira de faire mieux avec moins de moyens.

Mme Auber s'interroge sur une recette liée aux bus et fournitures de repas au CCAS et trouve inadmissible l'augmentation de 2,5 M€ charges du personnel. Elle constate une augmentation de 8 % en charge du personnel et se demande si cela représente une embauche d'une cinquantaine de personnes ou s'il y a eu des augmentations de salaires.

Elle indique que la moyenne de dépenses de fonctionnement par habitant est en augmentation soit 1 537 €.

Concernant les bus et fournitures de repas au CCAS, **M. Savignan** indique que la ville refacturait au CCAS mais que ce mécanisme de refacturation n'existe plus. Il y a donc une diminution des recettes mais l'impact est neutre parce que le CCAS n'effectue plus la dépense.

M. Le Maire indique que 4,5 M€ ont été affectés aux dépenses d'investissement, ce qui est signe d'une bonne gestion.

Il souligne la poursuite de la diminution de la dette de 19 € par habitant.

Sur le fonctionnement, le BS fait état d'un besoin complémentaire de 2,5 M€ sur les dépenses de personnel. La DGF et la Dotation communautaire diminuent.

Il indique qu'un montant de 30 M€ a été budgété au BP. Le GVT représente une part importante de ces crédits. Il a été nécessaire de procéder à des recrutements, il faut également noter l'impact de la titularisation de certains agents qui ne sont pas partis à la retraite depuis 2 ans.

Le deuxième élément réside dans le fait que l'AGIDESU, en 2016, n'a pas pu porter en direct des CUI. La ville a porté en direct ces CUI, soit 90 emplois.

Après avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber, M. Hippolyte, M. Vassinot, Mme Le Toullec, Mme Patel),

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 65 991 278,45 € en section de fonctionnement et à 34 979 614,75 € en section d'investissement ;

Article 2: d'arrêter les montants du budget supplémentaire à 4 445 708,00 € en section de fonctionnement et à 13 091 961,00 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter le montant des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements 2016, ajusté en fonction de l'avancée des programmes ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

# Affaire n°2016-128

## 7. Approbation de la convention de Stratégie du Bon Achat

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'approbation de la convention de stratégie du Bon Achat,

## Débat:

Mme Auber demande de manière exhaustive les dispositions qui vont agir sur l'emploi portois et le développement économique et s'interroge sur les dispositions autres que celles prévues dans les codes des marchés publics et dans les directives européennes.

M. le Maire précise que la SBA a pour objet de dire aux TPE/PME qu'elles peuvent répondre plus facilement à la commande publique, une rapidité en termes de paiement. Il s'agit de faciliter l'activité des entreprises.

La réalité économique n'est pas d'opposer l'entreprise et la puissance publique mais d'organiser le dialogue entre les deux parties.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Patrick Jardinot et Mme Valérie Auber),

# DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la présente convention de « Stratégie du Bon Achat »,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention correspondante.

## Affaire n°2016-129

## 8. Dotation Politique de la Ville - Programmation 2016 & plan de financement

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Contrat de Ville du Port pour la période 2015 - 2020,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement », « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » et « Politique éducative scolaire et associative » du mercredi 24 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à la Dotation Politique de la Ville, programmation 2016 et plan de financement,

## Débat:

M. Hippolyte demande pourquoi le square s'appelle ainsi et si la proximité avec le lieu de culte et l'EHPAD ne posera pas problème.

**Mme Aure** indique que le choix du square a été fait par rapport aux possibilités de fonctionnement. Cet équipement se veut intergénérationnel. Il y aura aussi des équipements pour les personnes à mobilité réduite.

Au niveau nuisances sonores, ce ne sera pas un équipement sportif, donc il ne devrait pas y avoir de grandes nuisances.

M. le Maire indique que ce sera un équipement ouvert sur le quartier. Il permettra l'accueil de personnes âgées ou handicapées.

Mme Auber s'interroge sur l'étude systémique de la délinquance portoise.

Elle indique qu'une étude de l'Insee fait déjà un bilan de la situation. Elle indique qu'il y a quatre quartiers pauvres au Port et que 48% de jeunes sortent du cursus scolaires sans diplôme.

- M. le Maire indique qu'il comprend dans les propos de Mme Auber que c'est la pauvreté qui explique la délinquance.
- M. Hippolyte veut revenir sur le square Père Quatre Fages et indique qu'il convient de consulter la cure.
- M. le Maire répond que la consultation a été faite.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

# DÉCIDE

Article 1 : de valider la programmation 2016 de la Dotation Politique de la Ville comme mentionné dans le rapport,

Article 2: d'approuver son plan de financement comme suit :

Intitulé du projet	Coût prévisionnel en €TTC	Dotation Politique de la Ville	Région	Commune
EN INVESTISSEMENT			•	
Aménagement et réhabilitation du square PÈRE QUATRE FAGES pour l'aménagement d'une aire de Cross Fit	265 183,02	169 926,65	32 000,00	63 256,37
Réhabilitation et aménagement de la maison du projet de renouvellement urbain	57 841,35	42 648,00	0	15 193,35
Améliorer les conditions d'accueil des élèves des écoles élémentaires LE TOULLEC & VENDOMELE—étanchéité, brise soleil	392 173,25	289 160,00	0	103 013,25
TOTAL INVESTISSEMENT	715 197,62	501 734,65	32 000,00	181 462,97

EN FONCTIONNEMENT							
Etude systémique de l'état de la délinquance portoise : « connaître pour mieux agir »							
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,00	14 746,54	0	5 253,46			
Total	735 197,62	516 481,19	32 000,00	186 716,43			

Article 3: d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à solliciter le financement au titre de la Dotation Politique de la Ville,

Article 4 : d'autoriser le Maire à solliciter les financements complémentaires,

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

#### Affaire n°2016-130

9. ZAC « Rivière des Galets » - Convention publique d'aménagement avec la SEDRE -Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu la délibération n°2002/219 du 28 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » et rendue exécutoire le 15 janvier 2003,

Vu la délibération n°2015-145 du 03 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014,

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement — Travaux — Environnement », « Politique culturelle — Sportive — Petite Enfance » et « Politique éducative scolaire et associative » du mercredi 24 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2015 de la convention publique d'aménagement avec la SEDRE concernant la ZAC « Rivière des Galets »,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

# **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2015 de la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » et notamment les points suivants :

en K€ HT	CRAC 2014 dernier bilan approuvé	CRAC 2014 Prévisions 2015	CRAC 2015 Réalisations 2015	Avancement au 31/12/2015	CRAC 2015 prévisions 2016	CRAC 2015 nouveau bilan à approuver
Etudes préalables	6	0	0	6	0	6
Acquisition	9 507	55	14	9 429	53	9 508
Travaux	5 652	287	204	5 148	251	<b>5</b> 593
Honoraires	269	24	18	247	22	271
Frais financiers	899	301	309	686	151	916
Rénumérations	1 125	102	17	904	198	<b>1</b> 114
Autres dépenses	209	40	43	133	38	259
TOTAL DEPENSES	17 667	809	605	16 553	713	<b>17</b> 667
Cessions de terrains	8 985	2 916	1 491	2 477	3 677	9 042
Participations	3 438	93	21	35	13	3 385
Subventions	4 600	896	903	4 112	422	<b>4</b> 566
Produits financiers	11	0	0	1	0	7
Autres recettes	633	63	12	342	132	667
TOTAL RECETTES	17 667	3 968	2 427	6 967	4 244	17 667

- Les charges et les produits de l'année 2015,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2016,
- Le bilan financier global actualisé de 17 667 406 € HT.
- La participation globale actualisée de la commune à l'opération de 4 682 571 €,
- La participation de la commune au titre de l'année 2016 de 544 574 €,
- L'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement,
- L'avenant n°4 à la Convention d'avance de trésorerie.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

Affaire n°2016-131

10. RHI « Say Piscine » – Convention publique d'aménagement avec la SIDR - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2003/001 du 23 janvier 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement ZAC RHI Say Piscine et rendue exécutoire le 13 mars suivant, **Vu** la délibération n°2016-049 du 05 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement », « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » et « Politique éducative scolaire et associative » du mercredi 24 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2015 de la convention publique d'aménagement avec la SEDRE concernant la ZAC « Rivière des Galets »,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

# **DÉCIDE**

**Article 1:** d'approuver le CRAC 2015 de la convention publique d'aménagement « RHI Say Piscine » et notamment les points suivants :

	CRAC 2014 dernier crac approuvé	CRAC 2014 prévision 2015	CRAC 2015 réalisation 2015	Avancement au 31/12/2015	CRAC 2015 Prévisions 2016	CRAC 2015 Nouveau CRPO à approuver	CRAC 2015 Nouveau CRPO à approuver
	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€ TTC
Cessions	6 882 626	26 000	26 000	4 466 622	118 501	6 882 626	7 152 722
Participations	9 879 491	32 232	32 232	6 023 137	1 516 116	9 879 491	10 421 175
Subventions	4 754 295	27 548	27 548	3 742 175	13 774	4 754 295	5 158 411
Autres produits	-61 412	-269	41 589	-17 822	0	-19 554	48 416
TOTAL PRODUITS	21 455 000	85 511	127 369	14 214 112	1 648 391	21 496 858	22 780 724
Maitrise des sols	-5 627 770	-512 032	-487 691	-5 497 764	-13 919	-5 599 464	-5 617 094
Mise en état des sols	-3 912 434	-227 028	-245 140	-3 273 203	-135 668	-3 940 739	-4 262 651
Etudes et travaux d'infrastructure	-8 510 807	-394 041	-289 759	-7 443 605	-200 229	-8 551 599	-9 278 218
Etudes et travaux de superstructure	-15 634	0	0	-15 634	0	-15 634	-15 634
Frais de gestion	-3 388 356	-128 321	-128 037	-2 127 507	-174 614	-3 389 422	-3 607 126
TOTAL CHARGES	-21 455 001	-1 261 422	-1 150 627	-18 357 713	-524 430	-21 496 858	-22 780 723

	CRAC 2014 dernier crac approuvé en TTC	CRAC 2015 Nouveau CRPO à approuver en TTC
Participation au foncier	3 145 083	3 145 083
Participation aux équipements publics	6 538 468	6 538 468
Participation à la MOUS	432 739	432 739
Autres participations	304 885	304 885
Total	10 421 175	10 421 175

- Les charges et les produits de l'année 2015,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2016,
- Le bilan financier global actualisé,
- La participation globale de la commune à l'opération,
- La participation de la commune au titre de l'année 2016, soit 725 405 €.
- L'avenant n°14 à la Convention Publique d'Aménagement et l'avenant n°4 à la Convention d'Avance de Trésorerie qui en découlent.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

# 11. Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale -Approbation du Compte Rendu Annuel à la collectivité 2014

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2011-018 du 24 février 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la désignation du concessionnaire, le traité de concession d'aménagement et le montant de la participation communale,

Vu le traité de concession d'aménagement signé en date du 17 mai 2011 entre la ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant,

Vu la délibération n°2011-114 du 25 août 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'avance de trésorerie à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°2013-018 du 28 février 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé en date du 2 mai 2013 et reçu en Préfecture le 22 mai suivant,

Vu la délibération n°2015-092 du 4 août 2015 approuvant le compte-rendu annuel d'activité pour les années 2011-2013,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement », « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » et « Politique éducative scolaire et associative » du mercredi 24 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2015 de la convention publique d'aménagement avec la SEDRE concernant la ZAC « Rivière des Galets »,

#### <u>Débat :</u>

**M. Hippolyte** attire l'attention pour que les organismes travaillent plus vite sur les bilans. Il s'agit là d'un bilan 2014.

Mme Patel fait remarquer que tous les arbres sont en train d'être abattus sur cette avenue et que cet espace se trouve aujourd'hui en plein soleil. Les habitants se plaignent. Elle aimerait savoir s'il n'était pas possible de faire autrement.

M. Gaerminck indique qu'il n'y avait pas d'autres possibilités dans la mesure où le système racinaire de ces arbres abîmait les réseaux et les voiries.

Des arbres seront replantés et ils ne détérioreront plus les réseaux parce que le système racinaire sera maîtrisé.

M. le Maire indique que des plantes endémiques seront plantées et que ce travail sera fait avec la population. L'environnement sera adapté, il ne s'agit pas de le détruire.

**Mme Mourgaye** précise qu'il y a le même souci dans les écoles et que des arbres seront abattus mais qu'il y aura des opérations de replantation.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le CRAC 2014 de la concession d'aménagement du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale et notamment les points suivants :

	Dernier CRPO approuvé	CRAC 2014 prévisions	CRAC 2014 réalisation	Prévisions 2015	Nouveau CRPO à approuver
			K€ HT		
DEPENSES en € HT	19 008 770	12 228 154	12 058 254	814 111	19 008 770
Maîtrise des sols	7 381 099	5 951 341	5 846 116	289 683	7 381 099
Mise en état des sols	9 133 601	4 737 150	4 732 468	91 000	9 133 601
Honoraires	624 070	428 755	405 269	55 976	624 070
Frais de gestion	1 870 000	1 110 888	1 074 401	377 452	1 870 000

RECETTES en € HT	19 008 770	11 451 350	10 353 750	1 910 374	19 008 770
Cessions	1 418 300	1 145 800	950 300	332 300	1 418 300
Subventions	11 297 327	6 414 612	5 512 512	1 188 433	11 297 327
Participation commune	4 794 524	2 781 960	2 781 960	0	4 794 524
Participation SHLMR	1 498 619	1 108 978	1 108 978	389 641	1 498 619

- les charges et les produits de l'année 2014
- les objectifs et le budget prévisionnel 2015
- le bilan financier global actualisé

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### Affaire n°2016-133

12. Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la commune du port et EDF – Période 2016-2020

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le projet de convention reçu en mairie le 30 mai 2016,

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement », « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » et « Politique éducative scolaire et associative » du mercredi 24 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la commune du Port et EDF pour la période 2016-2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le renouvellement du partenariat avec EDF pour une durée de 4 ans de 2016 à 2020,

Article 2 : d'approuver les termes du projet de convention cadre,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

#### Affaire n°2016-134

13. Investigations sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales - Plan de financement

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R-214.53,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du Code de l'Environnement sur l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif au plan de financement des investigations sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales,

## Débat:

M. le Maire se réjouit de cette étude qui permettra de mieux maitriser le réseau d'assainissement de l'eau pluviale.

Après avoir délibéré et l'unanimité,

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant de cette étude :

	Montant	Part
Subvention Office de l'Eau	18 000€	15%
Autofinancement Ville	102 000€	85%
Total	120 000€	100%

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

#### Affaire n°2016-135

14. Mission de maitrise d'œuvre relative au projet de réutilisation des eaux usées - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement BRL Ingénierie SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2006 reçue en sous préfecture le 19 avril 2006 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

**Vu** la délibération en date du 22 octobre 2009, reçue en sous préfecture le 28 octobre 2009 relative à l'approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011, reçue en sous préfecture le 12 décembre 2011 approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération en date du 2 août 2016 reçue en sous préfecture le 17 août 2016 portant choix du mode de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre du groupement BRL INGENIERIE SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA lié à la mission de maitrise d'œuvre relative au projet de réutilisation des eaux usées,

# Débat:

M. le Maire indique que ce projet avance bien. Le projet de réutilisation des eaux usées permettra à la commune de faire des économies.

## **DÉCIDE**

Article 1: d'approuver l'avenant n°3 au marché du groupement d'entreprises BRL ingénierie SA, SCP, SECMO OI et SOGRAH SA,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

#### Affaire n°2016-136

15. Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire du domaine public par les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2333-84, R.2333-105-1 R.2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux liés aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

# **DÉCIDE**

Article 1 : de mettre en place la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de son instauration dés 2016,

Article 2 : d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

## Affaire n°2016-137

16. Contentieux pénal de l'urbanisme – Affaire Commune du Port c/ M. Amodjee Rafick - Constitution de partie civile au nom de la Commune

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2122-22 (16°),

Vu le Code de l'Urbanisme pris notamment en ses articles L 480-4 et s.,

Vu le Code de Procédure Pénale pris notamment en ses articles 418 et s.,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 6 septembre 2016 portant sur le contentieux pénal de l'urbanisme opposant la Commune à monsieur Raffick Amodjee et sur l'opportunité de se constituer partie civile au nom de la Commune,

# Débat:

Mme Auber fait remarquer que la ville se constitue partie civile et demande pourquoi la ville ne s'est pas constituée partie civile dans l'affaire de la Sem Gem Port.

M. Le Maire précise que dans l'affaire Amodjee, il y a irrégularité. Et indique qu'il n'y a pas eu de plainte dans le cadre de la Sem Gem Port.

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot, M. Vassinot),

## DÉCIDE

Article 1: d'autoriser le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire qui oppose la ville à monsieur Amodjee Rafick,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes de la procédure.

Affaire n°2016-138

17. Approbation des principales caractéristiques de l'accord-cadre à bons de commande de location d'engins

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 25, 67 à 68 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 6 septembre 2016 relatif à l'approbation des principales caractéristiques de l'accord-cadre à bons de commande de location d'engins,

## Débat :

Mme Auber voudrait la liste exhaustive des véhicules que la commune possède et veut savoir s'il n'est pas préférable d'acheter les véhicules.

M. le Maire aurait aimé acheter ces équipements mais ce n'est pas la stratégie pour le moment.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les principales caractéristiques du projet d'accord-cadre comme mentionné dans le rapport,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer l'accord-cadre correspondant qui sera attribué par la commission d'appel d'offres.

## Affaire n°2016-139

18. Approbation des principales caractéristiques du marché de mission d'ensemblier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage architecturale, urbaine et environnementale – Projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / Sidr Haute

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 25, 67 à 68 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016, Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mardi 23 août 2016, Vu le rapport présenté en séance du 6 septembre 2016 relatif à l'approbation des principales caractéristiques du marché de mission d'ensemblier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage architecturale, urbaine et environnementale lié au projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute,

## Après avoir délibéré et à l'unanimité,

# **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les principales caractéristiques du projet de marché comme mentionné dans le rapport,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer le marché correspondant qui sera attribué par la commission d'appel d'offres.

#### Affaire n°2016-140

19. Centre Social et culturel de l'ancienne bibliothèque - Attribution de subvention 2016 à l'Association de Prévention par des Pratiques Educatives Informelles (APPEI) – Modification des montantes et nouvelles modalités

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du Port en date du 3 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal portant « l'attribution des subventions aux associations » en date du 5 avril 2016,

Vu la demande de subvention signée par le bénéficiaire le 28 octobre 2015,

Vu le courrier en date du 29 juillet 2016 portant sur l'arrêt de l'activité du centre social,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 6 septembre 2016 relatif à la modification du montant et des nouvelles modalités de l'attribution de subvention 2016 à l'APPEI pour le Centre social et culturel Ancienne Bibliothèque,

# Débat:

Mme Auber demande à quoi correspondent les 129 K€?

Mme Aure indique qu'il s'agit du cofinancement de la CAF au fonctionnement du centre sociale et culturel.

M. le Maire indique qu'il s'agit de revoir les subventions au regard de l'arrêt de certaines activités.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le nouveau montant et les nouvelles modalités d'attribution de la subvention à l'APPEI au titre de l'année 2016 à hauteur de 203 250 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à engager les actions pour retenir un nouvel opérateur du centre social et culturel Ancienne Bibliothèque et ce en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Article 3: d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

#### Affaire n°2016-141

20. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur de vertu de sa délégation

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 11 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à la liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation, entre 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2016,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** de prendre acte de la présentation de la liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation, entre 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19 h00.

LE MAIRE